Questions CGT au CSE LDC Bourgogne 11 octobre 2019

Question préalable : Pouvez-vous nous repréciser les raisons motivées de votre refus de communiquer par mail avec les organisations syndicales et les membres du CSE ?

Activité économique :

Des faits graves se sont déroulés récemment le samedi 14 septembre ! Un salarié ayant de très hautes responsabilités a annulé des commandes, environ 600 colis, parce qu'il voulait terminer sa journée plus tôt ! Ceci a plusieurs conséquences graves :

- Risque de perte de clients (ce que vous dites en permanence aux salariés)
  Accusation grave de directeur commercial à l'encontre d'autres salariés pour se protéger.
  Cette personne a accusé du personnel de la GMS d'avoir usurpé son identité et son code d'accès.
  Après vérifications il s'avère que le directeur commercial a bien été "le seul" décisionnaire !
  Cette personne est celle qui "traite" les salariés de "petit personnel", donc son accusation sur les autres ne surprend pas.
  Mais tout ceci nous amène une autre réflexion ! Ce responsable termine à 12h, y compris si les salariés du service travaillent jusqu'à 14h. Donc l'argument de partir plus tôt ne tient pas… certains salariés disent qu'il aurait fait une erreur, une fausse manipulation, et aurait annulé les commandes et fait passer son erreur sur la faute des autres…

Ceci nous amène à soulever une problématique déjà soulevée à multiples reprises : celui des codes d'accès !

- Vous avez supprimé des "droits" aux opérateurs, mais tout le monde peut travailler sous le code "intérimaires – CDD" ce qui enlève la traçabilité, et lorsque des transferts de produits ou changements de dates doivent être faits, la personne qui en donne l'ordre ne met pas son propre code. De fait le salarié fait une action sans aucun ordre écrit, donc aucune traçabilité de ce qui lui a été demandé de faire.
- Soit il y a des codes pour tracer les gens et chacun doit mettre son code personnel et assumer ses actes, soit il n'y en a pas et vous les enlevez pour tout le monde !

Autres faits graves déjà expliqué à plusieurs réunions de CSE, dont celle du 24 septembre, restées sans suite à ce jour !

- La société LDC bourgogne vend des produits sans OGM sous la marque le gaulois OCB "oui c'est bon". Il y a un problème de traçabilité extrêmement grave puisque l'étiquetage des cartons et des barquettes à l'intérieur est différent, l'un est "avec OGM" l'autre est "sans OGM". Si des consommateurs ou des associations de consommateurs apprenaient qu'ils risquent d'être trompés sur la marchandise, cela pourrait coûter la fermeture du site, et donc la perte d'emplois pour l'ensemble des salariés du site, avec sûrement des impacts indirects pour les autres sites également.
  Lors de la réunion du 24 septembre, le directeur du site avait dit qu'il irait voir l'élue CGT au service GMS le 25 septembre. Malgré son engagement, il n'a pas daigné venir ! Notre confiance en vos paroles s'arrête donc à cette promesse tenue !
  Nous vous avions signalé une manière de travailler qui pouvait être assimilée à une erreur, mais ce qui s'est produit le 25 septembre démontre qu'il y a un grave dysfonctionnement !
  Et le comble, c'est que le 25 septembre, soit le lendemain de la réunion du CSE, c'est le jour où vous auriez dû être dans le service pour étudier le problème avec l'élue CSE.
  Le problème qui s'est produit le 25/09 : 3 barquettes "avec OGM" étaient dans un carton "sans OGM". La salariée a un témoin, et a fait remonter au responsable qui a fait intervenir plusieurs personnes de

plusieurs services. Ce qui confirme que la direction est parfaitement au courant de ce grave dysfonctionnement !

- Cette fois-ci, nous exigeons des réponses précises et écrites concernant la traçabilité des produits OGM de l'arrivée à l'établissement jusqu'à son étiquetage final dans le dernier carton !
- Nous voulons les procédures de changement de fabrication à tout niveau de la production (de la réception en passant par le stockage, l'abattage, la découpe, le conditionnement jusqu'à l'expédition).
- Sans réponses précises, argumentées et complètes de votre part à la réunion de CSE du 11 octobre, les élus CGT prendront leurs responsabilités et agiront !
  - La marque le gaulois est une marque nationale, avec des conséquences sur l'ensemble du groupe LDC. Nous ne savons pas si la direction du groupe va apprécier…

Suivi du projet d'investissement et de restructuration :

- Vous estimez le retard du projet à combien de semaines ?
  - Retard global
  - Retard par motif
- Au niveau du nombre d'éleveurs, vous nous aviez dit qu'il en manquait une dizaine à l'annonce du projet. Combien en manque-t-il aujourd'hui ? Représentant quel tonnage ?
- Quai d'accrochage vif : Les salariés nous font remonter qu'il est très abîmé. Et il y aurait de gros risque qu'il ne supporte pas l'activité supplémentaire.
  - Qu'avez-vous prévu pour le qui vif ?

Questions des services :

- **Des salariés ont reçu des lettres recommandées de la Sécurité Sociale pour les informer que leur dossier d'Accident du Travail** n'a pas pu être examiné dans les délais parce que l'entreprise LDC Bourgogne n'a pas rempli le questionnaire. De ce fait, leur dossier est en attente et ils ne sont pas indemnisés en Accident du Travail. Et d'un autre côté, ces données n'apparaissent plus dans les statistiques "tableau AT allant a fin juillet" fournies à la CSSCT, ce qui amène tout le monde à se féliciter d'une amélioration qui ne reflète pas la réalité !
  - Comment justifiez-vous de tels agissements de votre part ?
  - Nous vous demandons de régler les dossiers en cours dès réception des questions !
  - Les salariés demandent la remise en place de la subrogation des salaires pour la maladie et les AT.

- **Y a-t-il un maintien de salaire** pendant un certain temps quand on passe d'un travail de nuit à un travail de jour ?
  - De combien de temps ?
- **Les techniciens de la maintenance**, demandent à être intégrés dans les groupes de travail de sorte à ce que les propositions qui en sortent tiennent compte aussi de la faisabilité technique des modifications ou installations.
- **Commandes du personnel :** la nouvelle méthode pour le dégagement des commandes du personnel déplait aux salariés, notamment l'accès avec changement de tenue obligatoire et la queue qui leur fait perdre du temps de repas ou de pause. D'autant plus lorsqu'ils font la queue et qu'on leur dise qu'il n'y a plus les produits commandés.
  - Plusieurs salariés nous ont fait remonter leur impossibilité de passer des commandes à plusieurs occasions.
  - Le dégagement des commandes du personnel a-t-il baissé ? dans quelle proportion ?
  - Les salariés se retrouvent pénalisés sur leur pouvoir d'achat et demandent à ce que "l'accès au passage des commandes" soit rendu plus accessible sans perte de temps.
  - D'autre part, les salariés ont noté une augmentation importante du prix des "5 kilos d'ailes".
    - Pourquoi cette hausse aussi forte pour les salariés ?

- **Les informations du CSE au personnel** doivent être communiquées à l'ensemble du personnel, sans différence par rapport à qui propose les choses. Exemple la direction accepte de mettre l'info sur l'arbre de noël avec les feuilles de paie et refuse d'y joindre le questionnaire aux salariés (2 choses proposées par des élus CSE différents).

    - Les informations et activités du CSE concernent tous les salariés de LDC Bourgogne sans exception, et à ce titre, chaque salarié doit avoir accès au même niveau d'information. La méthode "de joindre à la feuille de paie" est donc idéale pour informer l'ensemble du personnel des différentes activités en même temps.
    - Les activités sociales du CSE font partie intégrante de l'entreprise, le CSE n'est pas une organisation syndicale il est "neutre" et la direction qui a accepté de joindre des infos dans la feuille de paie peut continuer sans risquer de faire de la discrimination ou autre, et permet ainsi à ses salariés de mieux être informé des activités proposées par leur CSE
- Nous demandons que la direction communique lorsqu'il y aura besoin les activités proposées par le CSE (donc voté à la majorité des élus) dans la feuille de paie (sous réserve de fournir le document dans un délai raisonnable avant l'envoi…)

Découpe poulet :
- Des changements d'horaires se font à la carte et du jour au lendemain, et sans que le CSE n'en soit ni informé ni consulté !
- Nous vous demandons l'application de la loi concernant le CSE, et le respect de l'accord 35 h concernant les délais !

Maintenance : Y a-t-il un problème d'effectif dans le service maintenance ? Car ils ne sont pas toujours disponibles rapidement en cas de panne.
- Ou y a-t-il une augmentation des pannes ?

Service emballage : les salariés demandent la date à laquelle va arriver le 2ème transpalette électrique que vous accepté lors d'une précédente réunion ?

Salariés en contrat de professionnalisation :
- Une salariée en contrat de professionnalisation nous a sollicités parce qu'elle a peur de perdre son poste d'opératrice en maintenance. La direction (RH et responsable de service) lui ont dit qu'elle n'était pas suffisamment compétente et qu'elle serait mutée en production sur d'autres postes. Pourtant, après avoir relu son contrat, la direction a pris des engagements avec cette salariée. Il est précisé :
    - *Article I*
        - *"Le présent contrat règle les droits et les obligations de la société et de la salariée qui est engagée en qualité d'opératrice de maintenance…"*
    - *Article XV*
        - *"la salariée s'engage à suivre la formation et à effectuer tous les efforts nécessaires pour obtenir la qualification et la validation prévue"*
        - *"la salariée s'engage également à respecter un délai minimum de service de la société de 24 mois à l'issue de la formation"*
- Jeter une salariée pour quelques manques, au lieu de compléter sa formation serait un gâchis.
    - Pourquoi ne complétez-vous pas la formation s'il y a un manque dans un domaine ?
    - Pourquoi ne respectez-vous pas vos engagements pris envers ces salariés ?
- De plus, il lui est reproché des manquements sur le port des EPI, alors que depuis 2 ans elle demande des gants isolants à son responsable de service et que ce dernier lui a répondu "ce n'est pas grave si tu n'en as pas" alors qu'elle travaille dans l'électricité. Et elle n'en a toujours pas ! Et concernant, ses sur-lunettes de sécurité, elle a expliqué qu'elles ne sont pas adaptées.
    - Comment se fait-il que des responsables de service ne fournissent pas les EPI demandés et nécessaires au poste.
- La direction lui propose une solution pour partir… cela laisse entendre que la direction propose une rupture conventionnelle à certains salariés et la refuse à d'autres. D'autant plus que d'autres contrats de professionnalisation seraient menacés de perdre leur poste.
    - Pouvez-vous donner la liste des motifs de départs au sein de notre usine ? (licenciement, ruptures conventionnelles, poussés à la démission, autre ?

Nettoyage des placards : Il est vexant de passer un quart d'heure à nettoyer son placard et d'y retrouver un post-it le lundi expliquant qu'il est sale indiquant "miettes et poussière" pour un vestiaire propre de surcroit !

La demande de nettoyage est faite avec 2 poids 2 mesures entre les différentes catégories de personnel. Les uns avec aspirateur & les autres avec un seau et une vielle éponge.

Nous vous rappelons que le nettoyage des vestiaires fait partie de la norme "HACCP" (hygiène alimentaire) et qu'à ce titre, le nettoyage doit être fait pendant le temps de travail pour tout le monde !

- Pour la prochaine fois, les salariés demandent que les horaires de début ou fin de poste pour le nettoyage du vestiaire soient précisés dans la note, et que ce soit du temps rémunéré évidemment.

Activité "foot" : Des salariés nous ont fait remonter leur mécontentement du fait qu'il n'y avait plus de place dans les loges sur les matchs de foot les plus importants, intéressants. Ils nous ont fait remonter que c'était toujours les mêmes qui en profitaient.
Il est important de rappeler que les activités proposées par le CSE doivent profiter à tout le personnel, et pas à une catégorie de privilégiés. Ce qui nous amène à faire des propositions pour l'avenir à commencer par cette année.

- Nous demandons la liste des inscrits les années précédentes et cette année.
- Nous demandons que les inscriptions se fassent en premier pour ceux qui n'y sont jamais allés, et par tirage au sort si plus de demande que d'offre.

Nouveau vestiaire "du haut" (GMS ; quai…) :

- A quelle date seront installés les panneaux d'affichage ? (CSE, syndicaux…)
  Pour rappel cela vous a déjà été demandé plusieurs fois et ils devront être installés avant l'utilisation du vestiaire.
  L'ensemble des salariés doivent avoir accès aux informations sous peine d'entrave.